



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2017-013

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

| | |
|--|---------|
| 27-2017-01-26-005 - Décision 2017 portant détermination du prix journée moyen annuel de l'IMP de Louviers géré par l'association le Moulin Vert (4 pages) | Page 4 |
| 27-2017-01-04-011 - Décision de renouvellement d'autorisation de l'IMP de Louviers géré par l'association le Moulin Vert (2 pages) | Page 9 |
| 27-2017-01-04-012 - Décision de renouvellement d'autorisation du SESSAD d'Etrépagny géré par l'association le Moulin Vert (2 pages) | Page 12 |
| 27-2017-01-04-010 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IMP d'Etrépagny géré par l'association le Moulin Vert (2 pages) | Page 15 |
| 27-2016-10-21-007 - Décision tarifaire 2016 de l' ESAT de Guichainville géré par l'association l'APF (2 pages) | Page 18 |
| 27-2016-07-13-020 - Décision tarifaire 2016 portant fixation de la dotation globale de soins du SESSAD de Guichainville de l'APF (4 pages) | Page 21 |
| 27-2016-12-14-011 - Décision tarifaire N)1265 portant modification du prix de journée de la MAS Gisors 2016 (3 pages) | Page 26 |
| 27-2016-12-14-010 - Décision tarifaire n°1266 portant modification du prix de journée de l'IMP Louviers géré par l'association Le Moulin Vert 2016 (3 pages) | Page 30 |
| 27-2016-08-08-030 - Décision tarifaire n°520 portant fixation du prix de journée de la MAS Gisors 2016 (4 pages) | Page 34 |
| 27-2016-08-08-029 - Décision tarifaire n°523 portant fixation du prix de l'IMP Etrépagny géré par l'association Le Moulin Vert 2016 (4 pages) | Page 39 |
| 27-2016-08-08-028 - Décision tarifaire n°532 portant fixation du prix de journée de l'IMP de Louviers géré par l'association Le Moulin Vert 2016 (4 pages) | Page 44 |
| 27-2017-01-31-006 - Décision Tarifaire portant détermination du Prix de Journée moyen annuel pour l'année 2017 de ITEP La Houssaye (4 pages) | Page 49 |
| 27-2017-01-31-007 - Décision Tarifaire portant détermination du prix de journée moyen annuel pour l'année 2017 de ITPT Breteuil sur Iton - Association Richard Baret (4 pages) | Page 54 |

DDTM

| | |
|---|---------|
| 27-2017-02-06-001 - AP 17-07 composition CDE (2 pages) | Page 59 |
| 27-2017-02-01-005 - décision n° DDTM/2017-30 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (4 pages) | Page 62 |
| 27-2017-02-01-008 - décision n° DDTM/2017-31 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du personnel (4 pages) | Page 67 |
| 27-2017-02-01-007 - décision n° DDTM/2017-32 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (2 pages) | Page 72 |

Préfecture de l'Eure

27-2017-02-02-004 - AP modif cci-unicem-etc (4 pages)

Page 75

UD 27 DIRECCTE

27-2017-02-06-002 - Récépissé LEROYER Cyril (1 page)

Page 80

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-01-26-005

Décision 2017 portant détermination du prix journée
moyen annuel de l'IMP de Louviers géré par l'association
le Moulin Vert

*Décision 2017 portant détermination du prix journée moyen annuel de l'IMP de Louviers géré par
l'association le Moulin Vert*

DECISION TARIFAIRE PORTANT DETERMINATION DU PRIX DE JOURNEE
MOYEN ANNUEL POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT - 270000268

Le Directeur général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2013 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création de la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) sise 76, R DU 11 NOVEMBRE 1918, 27405, LOUVIERS, et gérée par l'entité ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANT EN EUROS |
|----------|--|------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 187 105,00 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 057 490,43 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 209 225,35 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 453 820,78 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 444 464,60 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 356,18 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL recettes |

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Modalités d'accueil | Prix de journée en euros |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 193,45 |
| Semi internat | 175,62 |
| Externat | 0,00 |
| Autres 1 | 0,00 |

- ARTICLE 3 : La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;
- ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure ;
- ARTICLE 6 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268).

FAIT A *Rouen*, le *26 janvier 2017*

Le Directeur général par intérim
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-01-04-011

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IMP de
Louviers géré par l'association le Moulin Vert

*Décision de renouvellement d'autorisation de l'IMP de Louviers géré par l'association le Moulin
Vert*

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE (IMP) « LE MOULIN VERT » DE LOUVIERS GERE PAR L'ASSOCIATION « LE MOULIN VERT »

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) sise 76, R DU 11 NOVEMBRE 1918, 27405, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;

VU le rapport d'évaluation externe du 19 mai 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'IMP "le Moulin Vert" géré par Association "le Moulin Vert" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont enfants âgés de 6 à 16 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|--|--|
| Entité juridique Association "le Moulin Vert" N° FINESS : 75 072 102 9 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique | Entité Etablissement : IMP "le Moulin Vert" de Louviers (27) N° FINESS : 27 000 026 8 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS |
|--|--|

| Internat | Semi-internat |
|--|---|
| Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120- déficiences intellectuelles avec troubles associés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 16 places Capacité totale autorisée : 16 places | Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120- déficiences intellectuelles avec troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 24 places Capacité totale autorisée : 24 places |

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-01-04-012

Décision de renouvellement d'autorisation du SESSAD
d'Etrépagny géré par l'association le Moulin Vert

*Décision de renouvellement d'autorisation du SESSAD d'Etrépagny géré par l'association le
Moulin Vert*

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE MOULIN VERT » D'ETREPAGNY GERE PAR L'ASSOCIATION LE MOULIN VERT

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 26 novembre 2001 portant autorisation de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD « Le Moulin Vert » géré par l'Association Le Moulin Vert est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont enfants âgés de 6 à 16 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|--|--|
| Entité juridique Association Le Moulin Vert N° FINESS : 75 072 102 9 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique | Entité Etablissement : SESSAD Le Moulin Vert à Etrepagny N° FINESS : 27 002 528 1 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34-ARS DG |
|--|--|

| |
|---|
| Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places |
|---|

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le

04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-01-04-010

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IMP
d'Etrépagny géré par l'association le Moulin Vert

*Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IMP d'Etrépagny géré par l'association le
Moulin Vert*

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
« LE MOULIN VERT » A ETREPAGNY GERE PAR L'ASSOCIATION « LE MOULIN VERT »**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 01/07/1998 autorisant la création de la structure IME dénommée IMP ETREPAGNY ASS LE MOULIN VERT (270023583) sise 1, R GEORGES CLEMENCEAU, 2715, ETREPAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;

VU le rapport d'évaluation externe du 20 janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "le Moulin Vert" à Etrépagny gérés par l'association "le Moulin Vert" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 16 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|--|--|
| Entité juridique Association "le Moulin Vert" N° FINESS : 75 072 102 9 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique | Entité Etablissement : IME "le Moulin Vert" d'Etrépagny (27) N° FINESS : 27 002 358 3 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS |
|--|--|

| | |
|---|--|
| Internat Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120- Déficiences intellectuelles avec troubles associés Code mode fonctionnement : 17 - Internat de semaine Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places | Semi-internat Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120- Déficiences intellectuelles avec troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - Semi-internat Capacité précédente : Capacité totale autorisée : 20 places |
|---|--|

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le

04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
 le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-10-21-007

Décision tarifaire 2016 de l' ESAT de Guichainville géré
par l'association l'APF

Décision tarifaire 2016 de l' ESAT de Guichainville géré par l'association l'APF

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2016 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « d'Evreux »

Sis à 27930 Guichainville, géré par l'Association des Paralysés de France

FINESS : 270 013 477

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n°2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au I-5°-a) de l'article L312-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au I-5°-a) de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1991 autorisant la création de l'ESAT « d'Evreux » sis ZAC du Long-Buisson, rue Concorde 27930 Guichainville, géré par l'Association des Paralysés de France.
- Considérant l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel transmis par l'établissement en date du 31 octobre 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 7 octobre 2016 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « d'Evreux », sont autorisées comme suit :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Groupe 1 <i>Dont CNR</i> | 80 927,64 € | Groupe 1 <i>Dont CNR</i> | 637 060,10 € |
| Groupe 2 <i>Dont CNR</i> | 446 285,46 € | Groupe 2 | 11 250,00 € |
| Groupe 3 <i>Dont CNR</i> | 132 491,00 € | Groupe 3 | 11 394,00 € |
| Reprise de résultat antérieur | | Reprise de résultat antérieur | |
| Total | 659 704,10 € | Total | 659 704,10 € |

Article 2 La dotation globale de financement de l'ESAT « d'Evreux » est fixée à **637 060,10 €** pour l'exercice 2016.

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Services et Paiements, s'établit ainsi à 53 088,34 €.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à **21 OCT. 2016** le,

La Directrice générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christlan DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-07-13-020

Décision tarifaire 2016 portant fixation de la dotation globale de soins du SESSAD de Guichainville de l'APF

Décision tarifaire 2016 portant fixation de la dotation globale de soins du SESSAD de Guichainville de l'APF

DECISION TARIFAIRE N°170 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD GUICHAINVILLE ASS APF - 270007446

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 21/11/1996 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD GUICHAINVILLE ASS APF (270007446) sise 0, LA GARENNE DE MELLEVILLE, 27930, GUICHAINVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD GUICHAINVILLE ASS APF (270007446) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 639 377.52 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD GUICHAINVILLE ASS APF (270007446) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 38 692.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 611 351.52 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 39 334.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 689 377.52 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 639 377.52 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 50 000.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 281.46 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD GUICHAINVILLE ASS APF (270007446).

FAIT A Evreux , LE 13 JUIL. 2016

Le directeur général

La directrice de l'Autonomie

C. Le Frecle



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-14-011

Décision tarifaire N)1265 portant modification du prix de
journée de la MAS Gisors 2016

Décision tarifaire N)1265 portant modification du prix de journée de la MAS Gisors 2016

DECISION TARIFAIRE N°1265 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS DE GISORS - 270018179

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU Le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de par intérim, M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 10/05/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DE GISORS (270018179) sise 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et gérée par l'entité POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 520 en date du 01/08/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS DE GISORS - 270018179

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 385 623.77 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 315 494.60 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 319 266.52 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 020 384.89 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 658 074.97 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 188 291.88 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 174 018.04 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 2 020 384.89 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 201.52 |
| Semi internat | 224.37 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS » (270000086) et à la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179).

FAIT A *Rouen* , LE *14 DEC. 2016*

*P/ Le directeur général par intérim
et par déléguation*

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-14-010

Décision tarifaire n°1266 portant modification du prix de journée de l'IMP Louviers géré par l'association Le Moulin Vert 2016

*Décision tarifaire n°1266 portant modification du prix de journée de l'IMP Louviers géré par
l'association Le Moulin Vert 2016*

DECISION TARIFAIRE N°1266 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT - 270000268

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de par intérim, M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) sise 76, R DU 11 NOVEMBRE 1918, 27405, LOUVIERS et gérée par l'entité ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 532 en date du 01/08/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT - 270000268

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 187 105.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 057 490.43 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 209 225.35 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 453 820.78 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 444 464.60 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 356.18 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 453 820.78 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 238.46 |
| Semi internat | 172.02 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268).

FAIT A Rouen , LE 14 DEC. 2016

*Le directeur général par intérim
et par délégation*

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-08-030

Décision tarifaire n°520 portant fixation du prix de journée
de la MAS Gisors 2016

Décision tarifaire n°520 portant fixation du prix de journée de la MAS Gisors 2016

DECISION TARIFAIRE N°520 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS DE GISORS - 270018179

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 10/05/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DE GISORS (270018179) sise 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et gérée par l'entité dénommée POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 385 623.77 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 315 494.60 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 319 266.52 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 020 384.89 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 658 074.97 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 188 291.88 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 174 018.04 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 178.33 |
| Semi internat | 113.04 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS » (270000086) et à la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179).

FAIT A

EVREUX

, LE

- 8 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
la Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale

Laurence LOCCA



10

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-08-029

Décision tarifaire n°523 portant fixation du prix de l'IMP
Etrépagny géré par l'association Le Moulin Vert 2016

*Décision tarifaire n°523 portant fixation du prix de l'IMP Etrépagny géré par l'association Le
Moulin Vert 2016*

DECISION TARIFAIRE N°523 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IMP ETREPAGNY ASS LE MOULIN VERT - 270023583

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1998 autorisant la création de la structure IME dénommée IMP ETREPAGNY ASS LE MOULIN VERT (270023583) sise 1, R GEORGES CLEMENCEAU, 27150, ETREPAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMP ETREPAGNY ASS LE MOULIN VERT (270023583) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMP ETREPAGNY ASS LE MOULIN VERT (270023583) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 201 593.03 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 117 486.63 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 222 288.03 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 541 367.69 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 517 726.52 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 23 641.17 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 541 367.69 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP ETREPAGNY ASS LE MOULIN VERT (270023583) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 180.66 |
| Semi internat | 206.11 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à la structure dénommée IMP ETREPAGNY ASS LE MOULIN VERT (270023583).

FAIT A

EVREUX

, LE - 8 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
la Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale

Laurence LOCCA



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-08-028

Décision tarifaire n°532 portant fixation du prix de journée
de l'IMP de Louviers géré par l'association Le Moulin
Vert 2016

*Décision tarifaire n°532 portant fixation du prix de journée de l'IMP de Louviers géré par
l'association Le Moulin Vert 2016*

DECISION TARIFAIRE N°532 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT - 270000268

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) sise 76, R DU 11 NOVEMBRE 1918, 27405, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 187 105.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 057 490.43 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 209 225.35 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 453 820.78 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 444 464.60 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 356.18 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 453 820.78 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 171.60 |
| Semi internat | 182.55 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à la structure dénommée IME LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT (270000268).

FAIT A

EVREUX

, LE

8 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
 et par délégation,
 la Responsable du pôle
 Organisation de l'Offre Médico-Sociale

Laurence LOCCA



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-01-31-006

Décision Tarifaire portant détermination du Prix de
Journée moyen annuel pour l'année 2017 de ITEP La
Houssaye

DECISION TARIFAIRE PORTANT DETERMINATION DU PRIX DE JOURNEE
MOYEN ANNUEL POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP LA HOUSSAYE – 270000920

Le Directeur général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2013 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1966 autorisant la création de la structure dénommée ITEP LA HOUSSAYE (270000920) sise 1234, LA CAVEE RENARD, 27310, BARNEVILLE-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée ASS JEAN DU PLESSIS (270000995) ;

Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la structure ITEP LA HOUSSAYE (270000920) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANT EN EUROS |
|----------|--|------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 266 976,78 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 770 150,03 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 101 763,03 |
| | | |
| | TOTAL Dépenses | 2 138 889,84 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 138 889,84 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | |
| | | |
| | TOTAL Recettes | 2 138 889,84 |

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure ITEP LA HOUSSAYE (270000920) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Modalités d'accueil | Prix de journée moyen annuel en euros |
|---------------------|---------------------------------------|
| Internat | 225,97 |
| Semi internat | 212,56 |
| Externat | |
| Autres 1 | |

ARTICLE 3 : La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;


ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure ;

ARTICLE 6 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS JEAN DU PLESSIS (270000995) et à la structure dénommée ITEP LA HOUSSAYE (270000920)

FAIT A *Eureux* , le **31 JAN. 2017**

Le Directeur général par intérim
et par délégation,

Le responsable du pôle A.R.

JC DUBET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-01-31-007

Décision Tarifaire portant détermination du prix de journée
moyen annuel pour l'année 2017 de ITPT Breteuil sur Iton
- Association Richard Baret

DECISION TARIFAIRE PORTANT DETERMINATION DU PRIX DE JOURNEE

MOYEN ANNUEL POUR L'ANNEE 2017 DE

IPTP BRETEUIL ASS R BARET - 270000730

Le Directeur général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2013 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/08/1970 autorisant la création de la structure IME dénommée IPTP BRETEUIL ASS R BARET (270000730), sise 11, R DU 11 NOVEMBRE 1918, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité ASSOCIATION RICHARD BARET (270027436) ;
- Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la structure l'IPTP BRETEUIL ASS R BARET (270000730) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANT EN EUROS |
|----------|--|------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 430 870,80 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 343 070,16 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 209 177,26 |
| | | |
| | TOTAL Dépenses | 2 983 118,22 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 983 118,22 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | |
| | | |
| | TOTAL Recettes | 2 983 118,22 |

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure l'IPTP BRETEUIL ASS R BARET (270000730) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Modalités d'accueil | Prix de journée moyen annuel en euros |
|---------------------|---------------------------------------|
| Internat | 218,50 |
| Semi internat | |
| Externat | |
| Autres 1 | |

ARTICLE 3 : La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;

ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure

;


ARTICLE 6 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RICHARD BARET (270027436) et à la structure dénommée IPTP BRETEUIL ASS R BARET (270000730).

FAIT A *Eure*

, le **31 JAN. 2017**

Le Directeur général par intérim
et par délégation,

le responsable du pôle A.R.


J.C. DUBET

DDTM

27-2017-02-06-001

AP 17-07 composition CDE

Arrêté n°DDTM/SEATR/17-07 portant sur la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/17-07 portant sur la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- les articles L.361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,
- les articles D.361-1 à D.361-37 du code rural, et notamment l'article D.361-13,
- le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- l'arrêté DDTM/SEATR/13/54 du 3 juillet 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/14/52 du 24 juin 2014 fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles de l'Eure,
- le recours déposé par la FNSEA 27 et le jugement du tribunal administratif de Rouen du 14 janvier 2016,
- l'arrêté DDTM/SEATR/16/18 du 22 mars 2016 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,
- les propositions des organisations concernées,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité départemental d'expertise prévu à l'article D361-13 du Code Rural est présidé par le Préfet ou son représentant. Ce comité comprend les membres suivants :

- **le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, ou son représentant**
- **la directrice départementale des territoires et de la mer ou son représentant**
- **le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant**
- **un représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole et Mutuel de Normandie-Seine**
M. Denis CALLENS,

- **un représentant la FNSEA 27**

Titulaire : M. Patrick POTTIER – La Jouanière 27410 LE NOYER EN OUCHE

Suppléant : M. Frédéric CHOPIN – 1 lieu dit Les Champs 27170 ROMILLY LA PUTHENAYE

- **un représentant des Jeunes Agriculteurs**

Titulaire : M. Clément DEWULF – 365 rue des coutumes 27180 LE PLESSIS GROHAN

Suppléant : M. Bastien HENNEQUEZ – 37 rue des petits baux 27180 LES BAUX STE CROIX

- **un représentant la Coordination Rurale de l'Eure**

Titulaire : Mme Maryvonne CHOISSELET - La Flamanderie – Gauville 27130 VERNEUIL sur AVRE

Suppléant : M. Roger BAELEN - Hameau Haute Terre 27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT

- **un représentant de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances**

Titulaire : Mme Sylvie GUILBAUD – Belbeuf – 76029 ROUEN CEDEX 1,

- **un représentant de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de l'Eure**

Titulaire : M. Dominique MONFILLIATRE - 27, Grande Rue 27630 VEXIN SUR EPTE

Suppléante : Mme Winka GOULEY - Groupama Assurances – 48 Place Carnot 27190 CONCHES EN OUCHE

Article 2 : Pourra être appelée à participer aux travaux du comité avec voix consultative, toute personne particulièrement qualifiée pour l'étude des questions relevant des attributions du comité.

Article 3 : Les membres du présent comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°DDTM/14/52 du 24 juin 2014 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le – 6 FEV. 2017

Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

DDTM

27-2017-02-01-005

décision n° DDTM/2017-30 de la directrice
départementale des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en
matière ^{subdélégation de signature} administrative

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2017-30 de la directrice départementale
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

La directrice départementale des territoires et de la mer

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-78 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Caroline GONTHIER GILLIS, attachée principale d'administration de l'État, chef du service habitat, logement, ville
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER GILLIS :

Service habitat, logement, ville

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER :

Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 13 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Cyril SOULLIER, délégué au permis de conduire,
 - Mme Dorothee MAUGER, inspectrice du permis de conduire,
- pour les rubriques 15 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU :

Service eau, biodiversité, forêts

a) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 6.1 et 6.2 (police de l'eau) et les rubriques 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX :

Service économie agricole et territoires ruraux

Il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service de l'économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) structure, installations et gestion des exploitations agricoles

- Mme Karine POUZOULET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, (jusqu'au 29/02/2017)
- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, technicien supérieur principal de l'agriculture, pour les rubriques 10.1, 10.5, 10.10, 10.19, 10.23, 10.29 à 10.31 et 10.42 à 10.46 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) modernisation, développement durable

- Mme Lydie NEMERY, technicienne en chef de l'agriculture, pour les rubriques 10.7, 10.8, 10.16, 10.49, 10.47 et 10.48 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

c) aides directes, mesures agro-environnementales, contrôles

- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.6, 10.11, 10.12, 10.17, 10.35, 10.38, 10.41 et 10.49 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CATHALA :

Service prévention des risques et aménagement du territoire

unité prévention des risques

Il est donné subdélégation à Mme Julie PETRELLE, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité prévention des risques, pour la rubrique 19.1 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN :

Secrétariat général

Il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature à Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Intérieur, chef de l'unité administration générale.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable, pour les rubriques 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile LEGOUPIL, il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, technicienne en chef de l'agriculture, pour les rubriques 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile LEGOUPIL, il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les rubriques 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Gwenaël CHATELAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable, pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2, 11.d.3a, 11.d.3c et 11.d.4 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenaël CHATELAIN, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable contractuel, pour la rubrique 11.d.1 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

c) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Stéphane LE GOFF, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial d'Évreux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE GOFF, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols.

d) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys.

e) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

Article 9 : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour la rubrique 7,1, 7,2, 7.3, 8,5 et 13 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 susvisé à :

- Marie BICREL
- Claude BIENVENU
- Séverine CATHALA
- Olivier CATTIAUX
- Benoît GOACHET
- Corinne GOILLOT
- Caroline GONTHIER GILLIS
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Audrey JEANBILLE
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Sylvain THULEAU
- Isabelle VIDALOU

Article 10 : Il est donné subdélégation à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale du pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, il est donné subdélégation à M. Yves Bertrand NGUYEN MATOKO, attaché d'administration de l'État, pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

Article 11 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 12 : La décision n° 2016-69 du 25 juillet 2016 est abrogée.

Article 13 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 1^{er} février 2017

La directrice départementale


Fabienne DEJAGER-SPECQ

DDTM

27-2017-02-01-008

décision n° DDTM/2017-31 de la directrice
départementale des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en
matière de *Subdélégation de signature* gestion du personnel

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2017-31 de la directrice départementale
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière de gestion du personnel**

La directrice départementale des territoires et de la mer

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-82 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 3.1, 4.1 et 11 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, attachée principale d'administration de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général placés sous leur autorité, à :

- Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité administration générale ;
- Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité ressources humaines et médico-social ;
- Mme Laurence MERTZ, secrétaire administrative de classe supérieure de l'agriculture, chargée de communication/webmestre et conseillère de prévention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission développement durable pour l'habitat et la ville ;
- Mme Aminata MBOH, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de l'unité logement social, rénovation urbaine ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission politiques de l'habitat ;
- Mme Jennifer GIRARDEAU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité habitat privé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense ;
- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière ;
- Mme Brigitte HEUZE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'atelier de suivi des territoires.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

Il est donné subdélégation de signature pour les agents placés sous leur autorité, à :

- M. Gwenaël CHATELAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable ;
- M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité aménagement territorial durable ;
- M. Michel LE BRAS, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé d'opérations.

a) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Stéphane LE GOFF, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial d'Évreux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE GOFF, Il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administrative et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols.

b) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys.

c) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle territorial de l'eau.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CATHALA, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité planification urbaine et rurale ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité gestion de l'espace ;
- Mme Julie PETRELLE, agent contractuel de catégorie A, chef de l'unité prévention des risques.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- Mme Lydie NEMERY, technicienne principale spécialité techniques agricoles, chef de l'unité modernisation, développement rural ;

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité missions transversales ;
- Mme Karine POUZOULET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité structures, installation, gestion des exploitations agricoles (jusqu'au 28/02/2017) ;
- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, technicien supérieur principal de l'agriculture, chef de l'unité structures, installation, gestion des exploitations agricoles ;
- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales, contrôles.

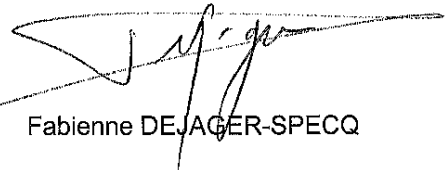
Article 12 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 13 : La décision n° 2016-70 du 25 juillet 2016 est abrogée.

Article 14 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 1^{er} février 2017

La directrice départementale



Fabienne DEJAGER-SPECQ

DDTM

27-2017-02-01-007

décision n° DDTM/2017-32 de la directrice
départementale des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en
matière d'ordonnancement *Subdélégation de signature* secondaire et de pouvoir
adjudicateur

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2016-32 de la directrice départementale
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

La directrice départementale des territoires et de la mer

VU :

- le code des marchés
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les décrets 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-81 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à Mme Martine MARTIN MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité affaires générales.

Article 5 : Engagements juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature pour les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, attachée principale d'administration de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

Article 6 : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS
- M. Sylvain THULEAU
- Mme Séverine CATHALA
- M. Olivier CATTIAUX
- Mme Pascale MARTIN

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

Article 7 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 8 : La décision n° 2016-71 du 25 juillet 2016 est abrogée.

Article 9 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Une copie en sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Evreux, le 1^{er} février 2017

La directrice départementale


Fabienne DEJAGER-SPECQ

Préfecture de l'Eure

27-2017-02-02-004

AP modif cci-unicem-etc

Arrêté n° D1/B1/17/205 modifiant la composition du CODERST

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/17/205
modifiant l'arrêté n° D1/B1/15/762 du 20 octobre 2015
portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu :

- le Code de la santé publique ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/762 du 20 octobre 2015 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
 - le courrier électronique de la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
 - le courrier de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction ;
 - le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie ;
 - le courrier du Conseil Départemental de l'Eure de l'Ordre des Médecins ;
- Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° D1/B1/15/762 du 20 octobre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

.....
- 3^{ème} groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts.

Associations.

- **Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.**

Titulaire : M. Jean BATTINI
Suppléant : M. Germain SANSON

.....

Professionnels dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission.

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie.**

Titulaire : Mme Béatrice GAVEAU-BONDU
Suppléant : Mme Brigitte SOBRINO

- **Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM).**

Titulaire : M. Yves SALAUN (LAFARGE GRANULATS FRANCE)
Suppléant : Mme Virginie CRENN (GSM)

.....

- 4^{ème} groupe – Personnalités qualifiées.

• **Conseil Départemental de l'Eure de l'Ordre des Médecins.**

Titulaire : M. le docteur Jean-Baptiste de LEMOS

Suppléant : M. le docteur Roland COLLIN

.....
Article deux : Le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques prendra fin le 15 octobre 2018.

Article trois : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le - 2 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

UD 27 DIRECCTE

27-2017-02-06-002

Récépissé LEROYER Cyril

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE NORMANDIE*

**Récépissé de déclaration n°2017-11
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP433054129
N° SIREN 433054129**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 2 février 2017 par Monsieur Cyril Leroyer en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme LEROYER Cyril dont l'établissement principal est situé 73 rue Octave Lenoir 27530 EZY SUR EURE et enregistré sous le N° SAP433054129 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 6 février 2017

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA